

**INTERNATIONAL FEDERATION FOR THE PROTECTION OF THE RIGHTS OF ETHNIC,
RELIGIOUS, LINGUISTIC & OTHER MINORITIES**

Baptiste WAROUX

**Conseil des droits de l'homme – 41^e session
Point 10 : Dialogue renforcé sur le Soudan**

RESPECT DU PROCESSUS DEMOCRATIQUE ET MESURES D'APAISEMENT AU SOUDAN

L'International Federation for the Protection of the Rights of Ethnic, religious, Linguistic & Other Minorities (IFPRERLOM) et le Centre d'Etudes Juridiques Africaines (CEJA) saluent tout d'abord le courage et la détermination du peuple soudanais qui ont permis la chute du dictateur Omar-el-Béchir. S'il faut relever une certaine volonté du Conseil militaire de transition, créée au lendemain de la chute du Président Béchir, d'organiser la tenue d'élections dans les 8 prochains mois, nous souhaitons toutefois souligner les risques que peut impliquer une telle décision. En effet, l'organisation d'élections, qui plus est dans un aussi bref délai, ne permettra pas, compte tenu de la situation actuelle au Soudan, l'instauration d'un régime réellement démocratique. La répression sanglante du « Sit-in » le 3 juin dernier, les diverses violations observées, comme le transfert forcé de Yassir Arman et d'autres vers le Sud-Soudan attestent d'ailleurs de la volonté des militaires de réprimer l'espoir naissant d'une réelle démocratie.

Rien ne justifie l'entrave à la liberté d'expression et de manifestation du peuple soudanais. En effet, face aux aspirations légitimes de démocratie du peuple soudanais, qui souhaite rompre avec trente années de dictature militaire, nous regrettons d'une part, les actes d'intimidation visant à ne pas manifester, et d'autre part, les menaces de licenciement proférées par le Conseil militaire de transition à l'encontre des salariés.

Le Soudan se trouve dans une période charnière de son histoire car pour la première fois une manifestation populaire a conduit à la chute d'un dictateur dans ce pays, qui plus est, fait l'objet de deux mandats d'arrêt internationaux. Dès lors, il incombe au Conseil des droits de l'homme de rappeler au Conseil militaire de transition l'importance du respect des droits de l'homme. Parmi eux, le droit à la liberté d'expression, valeur cardinale de la démocratie et de l'instauration de l'Etat de droit.

Nous tenons à rappeler que le Soudan a ratifié certains instruments internationaux dont les Pactes de 1966, qui, comme la Constitution soudanaise en son article 40, garantissent la liberté de réunion pacifique. Il est dès lors indéniable que le droit de manifester est consacré par le droit international et le droit soudanais. En conséquence, nous regrettons l'arrestation de grévistes devant la compagnie nationale d'électricité le 28 mai dernier ainsi que la mort d'au

moins 115 personnes, en partie tuées lors de la répression du « Sit-in » le 3 juin 2019.

Par ailleurs, nous tenons à souligner que le Soudan est membre de l'Union africaine qui, a exigé l'établissement d'une autorité civile de transition et a suspendu le Soudan de son organisation interne.

Enfin, L'IFPRERLOM et le CEJA exhortent le Conseil des droits de l'homme à demander au Conseil militaire de transition d'adopter les mesures suivantes, qui selon nous, sont de nature à créer un climat apaisé et propice à une véritable transition démocratique, à savoir :

- La transmission effective du pouvoir à un gouvernement civil, seul capable de conduire le pays vers des élections réellement démocratiques au cours d'une transition pacifique et réfléchie.
- La cessation des manœuvres d'intimidation militaires et des violences sur les civils et l'opposition.

Nous sommes convaincus que ces mesures permettraient d'apaiser la situation, et d'éviter un conflit plus grave, qui aurait des conséquences désastreuses tant pour le pays que pour la sous-région.